

## Covid-19

### Recommandations pour accompagner les Commissaires-priseurs et Maisons de ventes volontaires dans la reprise de leur activité

#### Accompagner la reprise de l'activité des commissaires-priseurs

Cet ensemble de recommandations a pour but d'accompagner les commissaires-priseurs, en tant que chefs d'entreprises responsables dans la reprise progressive de leur activité dans l'actuel contexte de crise sanitaire du Covid-19.

L'organisation de ventes aux enchères nécessite en effet de repenser l'ensemble de l'activité des maisons de ventes afin de respecter les règles sanitaires imposées par les pouvoirs publics.

#### Respecter les mesures de sécurité et de prévention sanitaires

Ces préconisations constituent des réponses pratiques aux questions que les professionnels se posent pour organiser la reprise de leur activité dans le respect des gestes-barrières, des mesures de distanciation sociale et des conditions de protection des clients et du personnel qui vont s'imposer à tous à compter du 11 mai prochain.

#### Le chômage partiel

Cette fiche méthodologique s'adresse uniquement aux commissaires-priseurs et salariés en activité (dont le télétravail).

Pour rappel, les salariés bénéficiant du dispositif exceptionnel d'activité partielle mis en place par le Ministère du travail ne peuvent en aucun cas poursuivre une activité en télétravail ([décret n°2020-325 du 25 mars 2020](#)). Lorsqu'un employeur demande à un salarié de télétravailler alors que ce dernier est placé en activité partielle, cela s'apparente à une fraude et est assimilé à du travail illégal. Des sanctions sont encourues par les entreprises dans ce cas précis (sanctions cumulables) :

- remboursement intégral des sommes perçues au titre du chômage partiel
- interdiction de bénéficier, pendant une durée maximale de 5 ans, d'aides publiques en matière d'emploi ou de formation professionnelle.
- 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, en application de l'article 441-6 du code pénal.

**Préconisations à destination des commissaires-priseurs et maisons de ventes volontaires à compter du 11 mai 2020  
(version en date du 27 avril 2020 susceptible d'évoluer en fonction des prochaines décisions gouvernementales)**

Mesures relatives à la Maison de ventes		
	Recommandations pour le personnel	Recommandations pour les clients
Signalétique		<p>Installer un panneau à l'entrée de l'étude indiquant toutes les informations utiles au client : rappel des consignes sanitaires (port du masque, gestes barrières et règles de distanciation sociale, nouvelle organisation pour : l'exposition, la vente et le retrait des lots, modalités de paiement, horaires, etc.).</p>
Accès à la maison de ventes		<p>- Les clients doivent patienter à l'extérieur de l'étude afin de réguler et de limiter le nombre de personnes à l'entrée de la maison de ventes.</p> <p>- Dans la file d'attente, les clients doivent respecter une distance minimale d'un mètre (stade 1) entre chaque personne (si possible, matérialiser par un marquage au sol ou tout autre moyen la mesure d'un mètre minimum de distanciation sociale).</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'entrée de la maison de ventes, mettre des masques et du gel hydroalcoolique à disposition du personnel et des clients.</li> <li>- Etablir un sens de circulation unique pour éviter que les personnes ne se croisent dans l'établissement (sens d'entrée et de sortie, notamment pendant les expositions).</li> <li>- Laisser les portes ouvertes afin de limiter les contacts avec les poignées et à condition que cela n'empêche pas de réguler l'accès à la maison de ventes.</li> </ul>

<p>Règles d'hygiène</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter obligatoirement un masque.</li> <li>- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou à défaut, avec une solution hydroalcoolique (concentration optimale d'alcool comprise entre 60% et 70%, ou concentration comprise entre 520 et 630 mg/g) de manière adaptée à l'affluence (notamment si un risque de contamination évident est suspecté).</li> <li>- Prévoir un affichage pour inciter les personnes à se laver les mains.</li> <li>- Tousser ou éternuer dans son coude.</li> <li>- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.</li> <li>- Se saluer, ne pas se serrer la main et éviter les embrassades.</li> </ul>	
<p>Consommables</p>	<p>Assurez-vous de l'approvisionnement permanent et de la mise à disposition des consommables permettant de respecter les consignes sanitaires : masques, savon, solution hydroalcoolique, lingettes, mouchoirs en papier, produits de nettoyage et d'entretien, papier absorbant, sacs-poubelle, etc.</p>	
<p>Distanciation sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toujours respecter une distance d'un mètre minimum (stade 1) avec ses collaborateurs.</li> <li>- Organiser le travail des collaborateurs de façon à éviter qu'ils ne soient proches (respecter une distance d'un mètre minimum entre chaque personne).</li> <li>- Attribuer dans la mesure du possible des outils et des postes de travail individuels.</li> <li>- Équipez les postes d'accueil, les pupitres et comptoirs lors de la vente, d'un d'écran transparent (si impossibilité : film transparent ou protection individuelle couvrant l'ensemble du visage, type visière transparente ou tout autre moyen permettant d'établir une barrière physique).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter une distance d'un mètre minimum (stade 1) entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le personnel de l'étude et les clients,</li> <li>➤ entre chaque client.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se saluer, ne pas se serrer la main et éviter les embrassades.</li> </ul>	
Nettoyage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyer régulièrement les surfaces de travail et les équipements collectifs en contact avec les mains et susceptibles d'être contaminés (meublier fréquemment utilisé, téléphones, ordinateurs, photocopieuses et imprimantes, terminal de carte bancaire, poignées de porte, interrupteurs, vitrines, machine à café, robinets, etc.).</li> <li>- Pour le nettoyage, utiliser de l'eau de javel (1 litre d'eau de javel à 2,6 % + 4 litres d'eau froide) ou un produit virucide répondant à la norme NF 14476 ou encore des lingettes désinfectantes actives contre les virus en référence à la norme NF 14476.</li> <li>- Aérer plusieurs fois par jour les locaux (au moins 3 fois) en ouvrant les fenêtres au moins 10 minutes à chaque fois.</li> </ul>	
Repas	<p>Si les repas sont pris au sein de l'étude, respecter des horaires décalés et une distance à table d'au minimum un mètre.</p>	

## Avant la vente

Etapas	Acteurs	Personnel de l'étude	Clients
Accueil des clients vendeurs (autorisés à se déplacer)	par le commissaire-priseur et ses collaborateurs en activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les rendez-vous.</li> <li>- Respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale.</li> <li>- Limiter le nombre de personnes à l'intérieur des pièces (en fonction de leur surface).</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser des gants pour manipuler les objets</li> </ul>	
Mandat de vente		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indiquer au vendeur les nouvelles conditions de ventes s'il y en a.</li> <li>- En cas de vente Live/Online, accord exprès du vendeur requis</li> <li>- Inclure dans le mandat de vente que la vente pourra s'opérer exclusivement en Live, par ordres d'achat et téléphone.</li> <li>- Si le vendeur a déjà signé un mandat ne prévoyant pas cette hypothèse de vente, faire régulariser un avenant au mandat existant, par lequel le vendeur réitère son consentement.</li> <li>- Si le mandat de vente est signé dans les locaux de la maison de ventes, désinfecter tout matériel commun et toutes surfaces après utilisation.</li> </ul>	

		- Respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale.	
Conditions générales de vente		- Actualiser les nouvelles conditions générales de ventes (modalités de règlements, délivrance et expéditions des lots, etc.) dans les catalogues de ventes, notamment numériques et sur le site internet de la maison de ventes.	- Indiquer aux clients les nouvelles conditions générales de ventes.
Dépôt de l'objet à l'étude	Par le client vendeur ou par la société de transport mandatée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les rendez-vous.</li> <li>- Respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale.</li> <li>- Si possible, dépôt des lots par le client ou le transporteur dans une pièce servant de sas. Les collaborateurs récupèrent les objets alors que ces derniers ont quitté le sas.</li> <li>- Utiliser des gants pour manipuler les objets.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage des objets</li> <li>- Expertise des objets</li> <li>- Prise de photos des objets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- par le commissaire-priseur et ses collaborateurs en activité</li> <li>- par un expert (privilégier les rendez-vous)</li> <li>- par un photographe (uniquement sur rendez-vous si non salarié de la maison de ventes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les rendez-vous.</li> <li>- Respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale.</li> <li>- Limiter le nombre de personnes à l'intérieur des pièces (en fonction de leur surface).</li> <li>- Utiliser des gants pour manipuler les objets.</li> <li>- Désinfecter tout matériel commun et toutes surfaces après utilisation.</li> </ul>	

<p>Mise en ligne du catalogue sur le site internet de l'étude et les plateformes de ventes en ligne dédiées</p>	<p>- par le commissaire-priseur et ses collaborateurs en activité, le cyberclerc, ou la plateforme de ventes en ligne</p>		
<p>Exposition des lots</p>	<p>par le commissaire-priseur et ses collaborateurs en activité</p>	<p>- Accès à un groupe limité de personnes seulement (en fonction de la surface de la maison de ventes).</p> <p>- A l'entrée de la salle d'exposition, s'assurer de la mise à disposition de masques et de gel hydroalcoolique pour les collaborateurs et clients.</p> <p>- Si possible, prévoir des temps d'exposition rallongés (sur plusieurs semaines afin de permettre un accès au plus grand monde).</p> <p>- Respecter une distance d'un mètre minimum (stade 1) entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les collaborateurs et les clients,</li> <li>➤ entre chaque client.</li> </ul>	
		<p>- Utiliser des gants pour manipuler les objets.</p> <p>- Désinfecter tout matériel commun et toutes surfaces après utilisation.</p>	<p>- Condition report et photos complémentaires sur demande.</p>
<p>Réception des ordres d'achat</p>	<p>par le commissaire-priseur et ses collaborateurs en activité ou le cyberclerc</p>	<p>- Par mail (en respectant le délai maximum de transmission avant la vente fixé par l'étude) ou par téléphone.</p> <p>- Ou par l'intermédiaire des plateformes de ventes en ligne dédiées.</p>	

## La vente aux enchères

Etapas	Acteurs	Personnel de l'étude	Clients
En salle	par le commissaire-priseur et les collaborateurs en activité présents en salle	- Espacer d'un mètre minimum (stade 1) les collaborateurs (commissaire-priseur, clerc au PV, etc).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espacer les chaises du public d'un mètre minimum (stade 1) afin de respecter la distance de sécurité entre chaque personne.</li> <li>- Limiter l'accès des clients acheteurs à la salle des ventes (en fonction de sa surface).</li> <li>- Respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale entre clients, collaborateurs et commissaires-priseurs.</li> <li>- S'assurer de la mise à disposition de masques et de gel hydroalcoolique pour le commissaire-priseur, les collaborateurs et clients.</li> </ul>
Adjudication des lots	par le commissaire-priseur habilité	- Enchères en salle, par téléphone, par ordre d'achat écrit ou par l'intermédiaire des plateformes internet dédiées.	
Traitements des adjudications	soit par le commissaire-priseur et ses collaborateurs en activité soit par le cyberclerc ou par la plateforme de ventes en ligne dédiées		



Administration de la vente			
Etapes	Acteurs	Personnel de l'étude	Clients
Règlement du bordereau	par les collaborateurs en activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le paiement à distance : par virement ou par carte bancaire.</li> <li>- Désinfecter le terminal de carte bancaire.</li> <li>- Si impossibilité de régler à distance, règlement uniquement sur rendez-vous.</li> <li>- En cas de paiement en espèces ou par chèque, ne portez la main au visage qu'après s'être nettoyé les mains. Afin d'éviter tout contact avec les mains, déposer les espèces sur une surface.</li> <li>- Respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale.</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désinfecter tout matériel commun et toutes surfaces après utilisation.</li> </ul>	
Livraison des lots		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les rendez-vous.</li> <li>- Remise du lot à l'acheteur ou une société de transport mandatée selon la méthode du sas : dépôt des lots à livrer dans une pièce servant de sas. La personne récupère les objets alors que le personnel de l'étude a quitté le sas.</li> <li>- Respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale.</li> <li>- Désinfecter tout matériel commun après utilisation</li> </ul>	

**COVID-19**

## **CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**



**Se laver  
très régulièrement  
les mains**



**Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir  
à usage unique  
et le jeter**



**Saluer  
sans se serrer la main,  
éviter les embrassades**

**Vous avez des questions sur le coronavirus ?**



**GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS**



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)